

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Bail à construction au profit d'Habitat Sud Atlantic pour la propriété « Balen ».

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir le logement social, la Ville de Bayonne entend faciliter la construction d'un logement sur une partie de la propriété « Balen », située 40 chemin de Saint-Etienne et cadastrée section AV 2.

C'est ainsi que par délibération en date du 20 octobre 2011, le conseil municipal a autorisé Habitat Sud Atlantic à déposer une demande de permis de construire sur cette propriété. Ce permis consistant en la démolition d'une bâtisse et en la reconstruction d'une maison d'habitation type T3 pour une SHON de 96,61 m² a été délivré le 28 décembre dernier.

Il convient donc maintenant de mettre à disposition d'Habitat Sud Atlantic le terrain d'assiette permettant la réalisation de cette opération. Cette mise à disposition se fera sous forme de bail à construction reposant sur une partie de la parcelle AV 2 pour 460 m² (la superficie pouvant varier sensiblement en fonction de l'établissement du document d'arpentage). Sa durée sera de 55 ans et aura lieu à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général de l'opération.

Les services fiscaux ont fixé le montant théorique de la redevance à 2 000 € par an.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Habitat Sud Atlantic, le bail à construction dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.